Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 067-246700488-20261001-PLU_20260930-AR

Capitale européenne

ARRÊTÉ
PORTANT MISE À JOUR N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L .151-43, L 153-60 et R 153-18, R151-51, R151-52 etR151-53

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg en vigueur (approuvé le 16 décembre 2016) et dont la dernière évolution est la modification simplifiée n° 6 en date du 6 février 2026

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 constatant la procédure de mise à jour n° 1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu la liste des servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol, transmise par la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin aux services de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 août 2026

Vu la note de présentation de la procédure détaillant les évolutions apportées aux annexes du PLU dans cette procédure

ARRÊTE

Article 1er :
Le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg est mis à jour à la date du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publiéle
ID : 067-246700488-20261001-PLU_20260930-AR

À cet effet, les annexes suivantes du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg sont mises àjour (détail des évolutions annexé dans la note de présentation de la procédure):

- Tome 1 : Servitudes d'utilité publique
  - Mise àjour des Servitudes d'utilité publique (SUP)
  - Mise àjour du Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) des bassins versants de la Zorn et du Landgraben et du PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg

- Tome 2: Annexes sanitaires
  - Mise àjour des annexes sanitaires (schéma global) - Eau potable
  - Mise àjour des annexes sanitaires (schéma global) -Assainissement
  - Mise àjour des annexes sanitaires - Élimination des déchets

- Tome 3 : autres annexes
  - Plan d'exposition au bruit (PEB)
  - Classement sonore des voies de transpmis terrestres
  - Zone de protection stricte (ZPS)
  - Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg (Secteur sauvegardé)
  - Périmètre des Zones d'aménagement concerté (ZAC)
  - Périmètre du Droit de préemption urbain (DPU)
  - Périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur urbain
  - Périmètre du Schéma des carrières
  - Périmètre de la Taxe d'aménagement
  - Périmètre de la zone non aedificandi de la Ceinture verte de Strasbourg
  - Périmètre de sursis à statuer

  De plus les annexes suivantes sont ajoutées au Tome 3 :
  - Périmètre de Projets urbains partenariaux (PUP)
  - Secteurs d'informations sur les sols (SIS)
  - Inventaire historique urbain (IHU)
  - Périmètre de prise en considération (PPC)

  et le point « Périmètre de sauvegarde des Transports collectifs en site propre » étant caduque est supprimé.

Article 2 :
Le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg mis àjour est tenu à la disposition du public, en format numérique à la mairie des communes de l'Eurométropole et en formats papier et numérique au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg- Service Aménagement du territoire et projets urbains - 4e étage, 1 parc de !'Etoile à Strasbourg, ainsi qu'à la Préfecture pendant les heures d'ouverture habituelle de bureau.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et dans toutes les mairies des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publiéle
ID: 067-246700488-20261001-PLU_20260930-AR

Article 4 :
Le présent arrêté et les pièces.annexées seront notifiés à :

- M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Mmes et MM. les maires des communes de l'Eurométropole de Strasbourg;
- la Direction départementale des territoires.

Strasbourg, le - 1 OCT. 2026

La Présidente
Par délégation

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Thibaud PHJ PS
1er Vice-président

Transmis à M. le Préfet le : - 1 OCT. 2026

Affiché à compter du: - 8 OCT. 2026

Certifié exécutoire le : - 8 OCT. 2026
(artièle L. 2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales)

Pour ampliation,
Strasbourg le 8 octobre 2026

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Camille TARRIEU
Adjointe au Chef de service

Affaire suivie par : Aménagement du territoire et projets urbains
AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu